

Alpes-Maritimes



État de l'intercommunalité Données et commentaires

CODE

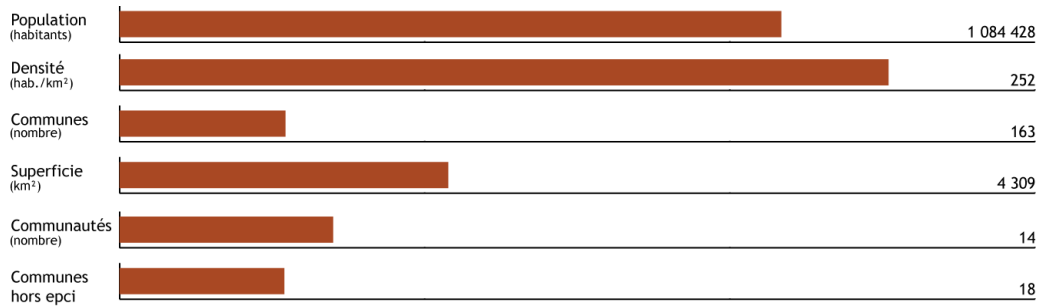
26 mai 2011

Évolution du tissu intercommunal :

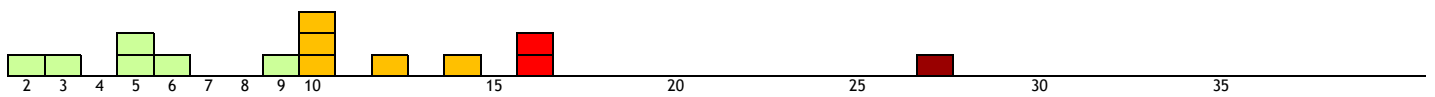
- Le nombre de communautés est identique.
- Le nombre de communes par communauté a évolué (une commune a changé de communauté).
- La population des communautés connaît quelques évolutions, à la marge.

Les données

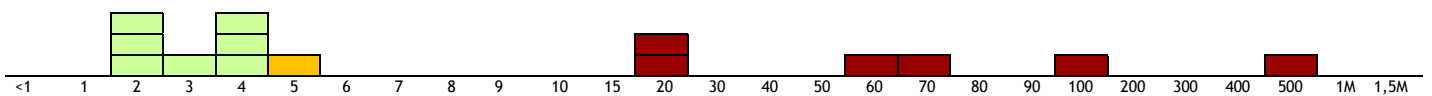
Caractéristiques du département



Nombre de communes par communauté



Population par communauté (en milliers d'habitants)

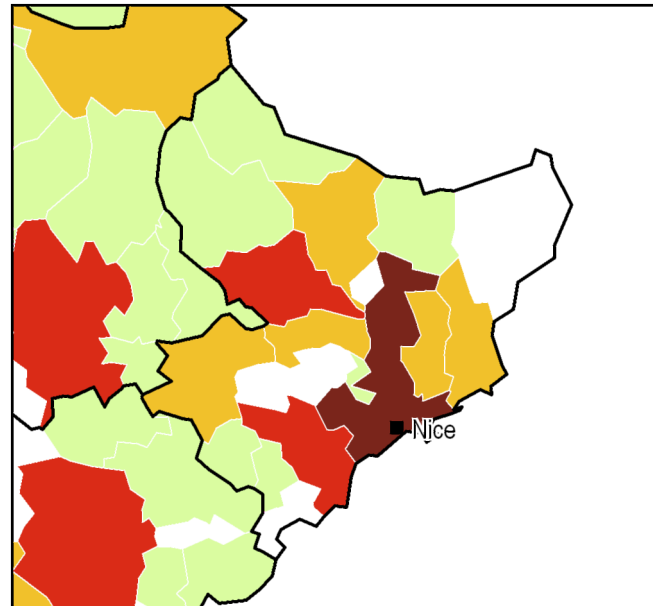


Nombre de communes/Communauté	
Communes	Communautés
2	1
3	1
5	2
6	1
9	1
10	3
12	1
14	1
16	2
27	1
TOTAL	14

Population/Communauté	
Population	Communautés
2 à 3 000	3
3 à 4 000	1
4 à 5 000	3
5 à 6 000	1
20 à 30 000	2
60 à 70 000	1
70 à 80 000	1
100 à 200 000	1
500 à 600 000	1
TOTAL	14

Les territoires

Nombre de communes par communauté



Commentaires

Caractéristiques de la trame intercommunale

Les communautés sont de dimension variée :

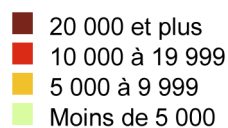
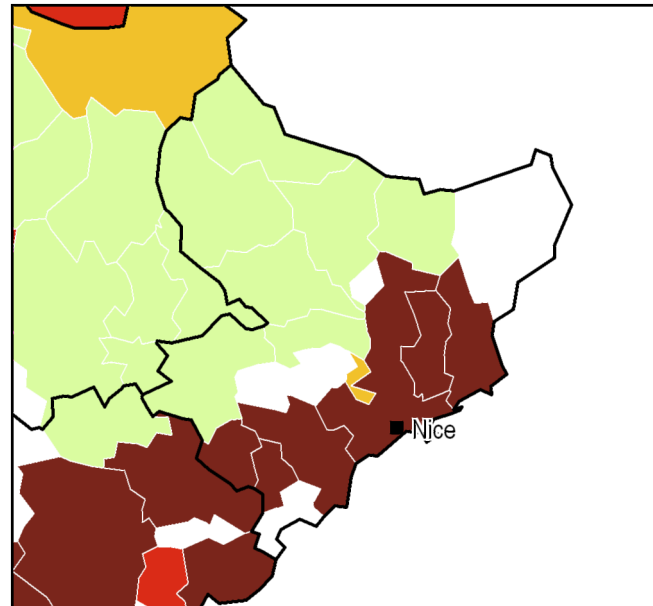
- 7 communautés sur 14 (soit 50,00 %) comptent entre 10 et 16 communes.
- 6 communautés (soit 42,90 %) comptent moins de 10 communes, dont 2 moins de 5 communes : CC les Coteaux d'Azur (2 communes), CC des Stations du Mercantour.
- 1 communauté compte plus de 20 communes.

Comparaison avec les départements voisins

- Situations comparables dans les territoires riverains.

Les territoires

Population par communauté



Commentaires

Caractéristiques de la trame intercommunale

Elle présente un net contraste entre le littoral et l'arrière-pays :

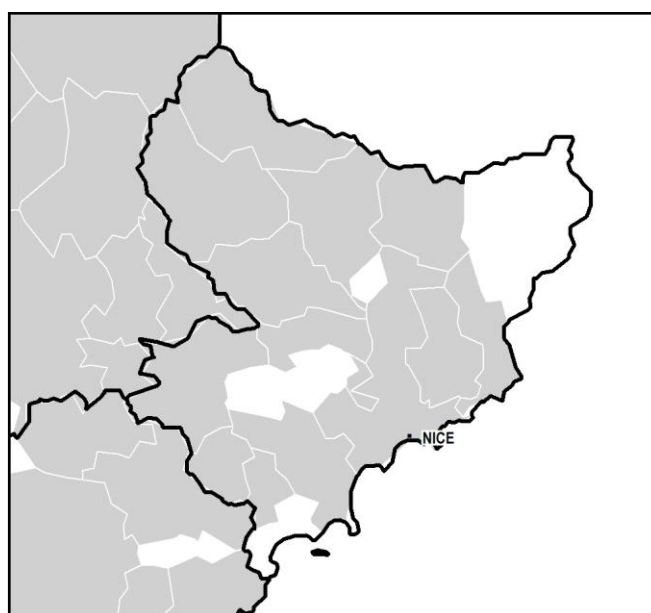
- 7 communautés sur 14 (soit 50,00 %) comptent moins de 5 000 habitants, dont 3 moins de 3 000 habitants (CC de Cians Var, CC des Stations du Mercantour, CC de la Tinée) ; toutes sont situées dans l'arrière-pays.
- 6 communautés (soit 42,90 %) comptent au moins 20 000 habitants, dont 1 plus de 100 000 habitants (CA de Sophia Antipolis) et 1 plus de 500 000 habitants (CU Nice - Côte d'Azur), cette dernière représentant 49,00 % de la population départementale. Toutes sont situées sur le littoral.

Comparaison avec les départements voisins

- Situation analogue dans les territoires riverains, hormis l'extrémité Sud-Est des Alpes-de-Haute-Provence couverte par une communauté plus peuplée.

Les territoires

Discontinuités, enclaves et communes « isolées »



- Territoire discontinu
- Territoire comprenant une enclave
- Territoire discontinu avec une enclave
- Autre territoire

Données

Territoire discontinu	0
Territoire comprenant une enclave	0
Territoire discontinu avec une enclave	0
Nombre de communes "isolées" au 01/01/06	33
Nombre de communes "isolées" au 01/01/09	20
Nombre de communes "isolées" au 01/01/10	18
Nombre de communes "isolées" au 01/01/11	18

Evolution de l'intercommunalité entre 2006 et 2011

Entre 2006 et 2009

Création de communautés :

- CC des Terres de Siagne, 6 communes : Cabris, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thieu, Spéracèdes, Le Tignet.
- CC Vésubie-Mercantour, 5 communes : Belvédère, La Bollène-Vésubie, Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie, Venanson.

Elargissement de périmètres existants :

- Escragnolles a intégré la CC des Monts d'Azur.
- Castellar a intégré la CC de la Riviera française.

Entre 2009 et 2010

Retrait de commune :

- Carros a quitté la CC Les Coteaux d'Azur.

Elargissement de périmètres existants par intégration de communes isolées :

- Lantosque et Utelle ont intégré la CU Nice-Côte d'Azur.

Elargissement de périmètre existant par intégration de commune issue d'une autre communauté :

- Carros a intégré la CU Nice-Côte d'Azur.

Entre 2010 et 2011

Retrait de commune :

- Peille a quitté la CA de la Riviera Française.

Elargissement de périmètre existant par intégration de commune issue d'une autre communauté :

- Peille a intégré la CC du Pays des Paillons.

Répartition des communes « isolées »

- Dans l'arrière-pays, notamment le canton de Coursegoules (7 communes sur 8 : Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, Coursegoules, Cipières, Conségudes, Les Ferres, Gréolières).
- A l'extrémité Est du département, dans la zone montagneuse et frontalière (Breil-sur-Roya, Fontan, Saorge, Tende).
- Dans la zone littorale au contact du Var (Cannes, Mandelieu-la-Napoule, Théoule-sur-Mer).

Communes ne faisant partie d'aucune intercommunalité à fiscalité propre

BÉZAUDUN-LES-ALPES

BOUYON

BREIL-SUR-ROYA

LA BRIGUE

CANNES

LE CANNET

CIPIÈRES

CONSÉGUDES

COURSEGOULES

LES FERRES

FONTAN

GRÉOLIÈRES

MANDELIEU-LA-NAPOULE

MOUGINS

SAORGE

THÉOULE-SUR-MER

LA TOUR

TENDE

Extrait - Document de travail -CDCI Séance du 4 mai 2006

(Données transmises par la préfecture)

Contexte

Au 1er janvier 2006, le département des Hautes-Alpes comptait 20 EPCI, à fiscalité propre, constitués sous la forme de communautés de communes.

70 % de la population est regroupée et 96% des communes appartiennent à un EPCI à fiscalité propre.

Les axes de réflexion

- **La pertinence des périmètres de certains EPCI à fiscalité propre :**

Proposition 1 : fusion de la CC de la Vallée de l'Oule avec la CC des Baronnie et la CC du Serrois.

Proposition 2 : fusion de la CC du Haut-Buèch et de la CC des Deux Buèch.

Proposition 3 : rapprochement entre la CC du Dévoluy et la communauté du Buèch résultant de la fusion.

Proposition 4 : fusion entre la CC du Haut-Champsaur et la CC du Champsaur.

Proposition 5 : fusion de la CC du Valgaudemar avec les CC du Champsaur et du Haut-Champsaur.

Proposition 6 : fusion entre la CC du Laragnais et la CC du canton de Ribiers Val de Méouge.

Proposition 7 : rapprochement, à terme, des communautés du Pays de Serre-Ponçon et de Tallard Barcillonnette.

Proposition 8 : étude d'un projet de communauté d'agglomération autour de Gap.

- **Le cas des communes isolées :**

Elles sont au nombre de 7, dont 3 enclavées au sein de périmètres communautaires (Puy-Saint-Pierre, Les Infournas, Manteyer).

La CDCI pourrait être utilement missionnée pour aborder ce problème de la résorption et de l'intégration des communes isolées dans des EPCI à fiscalité propre.

En résumé

Les propositions de rapprochement prennent appui sur les bassins de vie, sur les réalités géographiques et sur la nécessité de parvenir à des périmètres plus conséquents, permettant de vrais espaces de projets.

Le préfet ne dispose bien évidemment **d'aucun pouvoir pour obliger** (en caractères gras dans le texte) les communautés de communes à se rapprocher.

L'avis de la CDCI est sollicité sur ces propositions qui ne sont inscrites dans **aucun calendrier** (en caractères gras dans le texte).

Extrait du schéma d'orientation d'intercommunalité

Évolution souhaitable des périmètres des EPCI - 3 avril 2006
(Donnée transmises par la préfecture)

Secteur Ouest du département

Les 7 communes du canton de Coursegoules, les 7 communes du canton de Saint-Vallier-de-Thiery et les 5 communes du bassin cannois ne sont pas en intercommunalité à fiscalité propre. L'évolution « idéale » serait une grande communauté bipolaire, autour de Cannes et Grasse, regroupant le bassin cannois (Mandelieu-la-Napoule, Théoule-sur-Mer, Mougins, Cannes, Le Cannet), la CAPAP, les communes du canton de Saint-Vallier et de Saint-Auban.

Les 7 communes du canton de Coursegoules sont actuellement gérées par un SIVOM qui fonctionne bien. Mais le secteur est susceptible d'être éligible aux Zones de Revitalisation Rurale, ce qui nécessite le passage préalable en EPCI à fiscalité propre.

Dans un deuxième temps, il faut envisager un rapprochement de cet EPCI avec la CC des Coteaux d'Azur.

2 communes du canton d'Entrevaux (Alpes de Haute-Provence) : Entrevaux et Saint-Pierre, qui jouxtent la CC des Vallées d'Azur, souhaitent intégrer cet EPCI.

Secteur Centre du département

Les 3 cantons de Lantosque, Roquebillière et Belvédère, Saint-Martin-Vésubie ne sont pas dans une communauté mais font partie de divers SIVU et SIVOM qui ne pourraient se transformer en communauté de communes qu'après avoir pris les compétences qui leur manquent, ce qui présente de grandes difficultés.

La meilleure solution serait que cet ensemble se constitue directement en communauté de communes d'autant qu'un périmètre de Pays a été élaboré sur le même périmètre.

L'évolution « idéale » de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA) serait une fusion avec la CC des Coteaux d'Azur qui permettrait de déboucher sur une possible communauté urbaine.

Une entrée dans la CANCA des communes de Gilette et de Bonson, actuellement membres de la CC de la Vallée de l'Estéron, permettrait de faire coïncider les périmètres de cet EPCI avec celui du futur Scot de l'aire niçoise.

L'assemblée prend acte que la CANCA, dans sa constitution et son fonctionnement actuels, donne toute satisfaction à ses membres et doit donc demeurer en l'état.

L'idée d'une communauté urbaine, si elle n'est pas abandonnée, est une vision théorique, d'avenir, prématurée, alors que la situation actuelle n'est pas insatisfaisante.

La CC du Pays des Paillons : la question de sa fusion avec un autre EPCI ou de l'évolution de son périmètre ne semble ni souhaitable, ni envisageable.

Secteur Est du département

Incohérence évidente : la commune de Castellar est enclavée entre la CA de la Riviera Française (CARF) et la frontière italienne. Il semble raisonnable d'envisager son inclusion dans la CARF à plus ou moins long terme.

On constate, par ailleurs, que les communes des cantons de Breil-sur-Roya (Breil, Fontan, Saorge) et de Tende (Tende, La Brigue) ne font partie d'aucun EPCI à fiscalité propre.

L'élargissement de la CARF à Castellar et l'entrée des 5 communes de la Roya dans cet EPCI permettraient d'aboutir à un périmètre cohérent en coïncidence avec le Scot.